



Règlement intérieur de l'association L'Oiseau Bleu

Article 1 : Calendrier sportif

La saison sportive de taichi chuan suit le calendrier scolaire de la zone C. Elle débute à la mi-septembre et se termine fin juin ou début juillet.

Sauf indication contraire, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Toutes ces informations sont communiquées en temps et en heure par mail (ou par téléphone ou sms pour les personnes non équipées d'internet) par la responsable technique et pédagogique de l'association, Magali Canté.

Article 2 : Modification / annulation des cours

En cas de circonstances exceptionnelles ou imprévues (absence d'un professeur, maladie, grève des personnels des gymnases, etc.), l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler les cours.

Les élèves sont prévenus au plus vite par mail (ou par téléphone ou sms pour les personnes non équipées d'internet).

En cas d'annulation d'un cours, les élèves ayant opté pour le forfait « Un cours par semaine » peuvent le rattraper dans un cours autre que celui qu'ils suivent habituellement.

Article 3 : Cotisation sportive

Le montant de la cotisation sportive est indiqué sur le site internet de l'association.

Le paiement des cours de la saison sportive doit intervenir au plus tard le 30 septembre de chaque année. Il s'effectue par chèque à l'ordre de l'Oiseau Bleu.

Le paiement en plusieurs fois est possible. Toutefois le dernier chèque sera obligatoirement encaissé avant la fin de la saison sportive (soit au mois de juin).

Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation sportive n'est accepté.

Article 4 : Nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents bénéficient d'une séance d'essai gratuite.

Passée celle-ci, ils doivent obligatoirement s'acquitter de leur cotisation afin de pouvoir assister aux cours.

Article 5 : Impayés

Tout chèque rejeté à la banque entraînera le paiement des frais bancaires par l'élève concerné.

L'élève devra en outre s'acquitter une nouvelle fois de sa cotisation par chèque ou exceptionnellement en espèces afin de pouvoir continuer à suivre les cours.

Ceci vaut également pour les chèques de règlement des stages.

Article 6 : Certificat médical

Chaque élève doit obligatoirement fournir, en même temps que le paiement de sa cotisation, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du taichi chuan datant de moins de trois mois. Celui-ci est valable pour deux saisons sportives.

Article 7 : Licence / assurance

Tous les adhérents à l'Oiseau bleu doivent obligatoirement souscrire à la licence FAEMC (Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois). La licence permet notamment à chaque élève d'être assuré en cas d'accident pendant un cours.

Il est également impératif de conserver les licences sportives d'une année sur l'autre. En effet, elles peuvent être exigées pour se présenter à des duans, des attestations techniques ou des compétitions traditionnelles. En cas de perte ou de destruction de sa licence, l'élève concerné devra s'adresser à son professeur et payer à l'Oiseau bleu les éventuels frais de reproduction.

Article 8 : Tenue sportive

La tenue officielle du club est constituée d'une veste de taichi chuan bleue et d'un pantalon de taichi chuan noir ou bleu. Il est vivement conseillé de la porter à chaque cours. Toutefois, il est toléré une tenue de pratique ample et souple.

Pour tous les élèves, les chaussures conseillées sont des chaussons de taichi chuan ou des chaussures plates et souples. Ces chaussures doivent être uniquement réservées à la pratique en salle.

Article 9 : Prises de vue

L'association est susceptible de prendre en photo ou de filmer les élèves assistant aux cours ou aux stages qu'elle organise. Ces photos et vidéos sont utilisées uniquement à des fins promotionnelles sur le site internet de l'association, son compte Facebook ou ses flyers.

Tout élève ne souhaitant pas être pris en photo et/ou filmé devra le notifier par écrit en début de saison à la responsable technique et pédagogique de l'association, Magali Canté. A défaut de refus par notification écrite, il est considéré que l'élève autorise l'association à le prendre en photo et/ou le filmer.

Article 10 : Respect de l'autre / propreté

La participation aux cours de taichi chuan implique le respect des autres élèves et des enseignants. Elle implique également de porter une tenue propre et d'avoir une bonne hygiène corporelle.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou discriminatoire ainsi que tout manquement aux règles d'hygiène et de propreté pourra entraîner l'exclusion en cours de séance voire l'exclusion définitive de l'association, après vote du bureau. Dans ce dernier cas, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation sportive ne pourra être réclamé.

Article 11 : Vols

L'association décline toute responsabilité concernant les vols ou les pertes intervenant à l'occasion d'un cours ou d'un stage.

Toutefois, l'association s'engage à exclure définitivement tout élève ayant été reconnu coupable de vol à l'occasion d'un cours ou d'un stage.

Fait à Paris le 14 mars 2015.

Le Président
E. Penchèvre

La secrétaire
F. Bouyhouline

La trésorière
E. Jantet

L'enseignante principale
M. Canté